

arrêter la guerre. Dans ces conditions, la FORPRONU continuait de veiller sur un cessez-le-feu plutôt respecté en Croatie et de garder un contrôle précaire sur l'aéroport de Sarajevo afin de permettre l'approvisionnement continu de la Bosnie-Herzégovine en secours humanitaires.

#### POSITION ACTUELLE DU CANADA

Alors que le conflit s'amplifiait en Croatie durant l'été 1991, le Canada soutenait pleinement la CE dans ses efforts pour le rétablissement de la paix. En tant que participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), il était représenté au sein du groupe de 150 observateurs que la CE a déployé sur place en septembre 1991. Les membres de cette mission, qui travaillaient en coopération avec la CSCE, venaient des douze pays de la CE, du Canada, de Tchécoslovaquie, de Pologne et de Suède. Le Canada a également commencé à fournir des ressources au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour les victimes de la guerre en Croatie. À la fin juin 1992, les contributions du gouvernement aux secours internationaux se chiffraient à 5,25 millions de dollars.

Les combats s'intensifiant en octobre et novembre, le gouvernement a commencé à ne pas mâcher ses mots. Après le pilonnage de la vieille ville de Dubrovnik par les Serbes, le délégué canadien à la 26<sup>e</sup> Conférence générale de l'UNESCO est intervenu pour protester contre «un acte tout à fait indéfendable». Soulignant que les principes de la Convention sur la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé (Convention de La Haye -- 1954), et de la Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972) étaient violés, le Canada a invité tous les pays à se joindre à lui pour condamner «cette destruction insensée».<sup>4</sup>

Le 8 novembre 1991, le Canada se félicita immédiatement des sanctions annoncées par la CE et, suivant une fois encore son exemple, en prit lui aussi pour «inciter les parties à mettre fin à la guerre civile yougoslave». La Yougoslavie n'avait donc plus droit au Tarif de préférence général et son nom était inscrit sur la Liste des pays visés, ce qui rendait un permis nécessaire pour toute exportation canadienne à destination de la Yougoslavie. Étaient également suspendues toute aide commerciale et toute mesure de soutien.

---

<sup>4</sup> «Notes pour une intervention de la délégation canadienne à la 26<sup>e</sup> Conférence générale de l'UNESCO, concernant la protection du patrimoine de la ville de Dubrovnik», secrétaire d'État aux Affaires extérieures, *Communiqué*, n° 239, 25 octobre 1991.